



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-01
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – NETTOYAGE RESEAU PLUVIAL
RUE LOUIS BLANC

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « EUROVIA » pour des travaux de nettoyage du réseau pluvial, rue Louis Blanc.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera fermée, rue Louis Blanc du n° 6 au n°16 et rue des jardins pour des travaux de nettoyage du réseau pluvial, le lundi 13 janvier 2025.

Article 2 :

Une déviation sera mise place par l'entreprise « EUROVIA » place de la république, le lundi 13 janvier 2025.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « EUROVIA » effectuant les travaux et devra être affiché et présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

